

ATOLL PRÉVOYANCE
Professions libérales



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

PROFESSIONNELS

entreprises

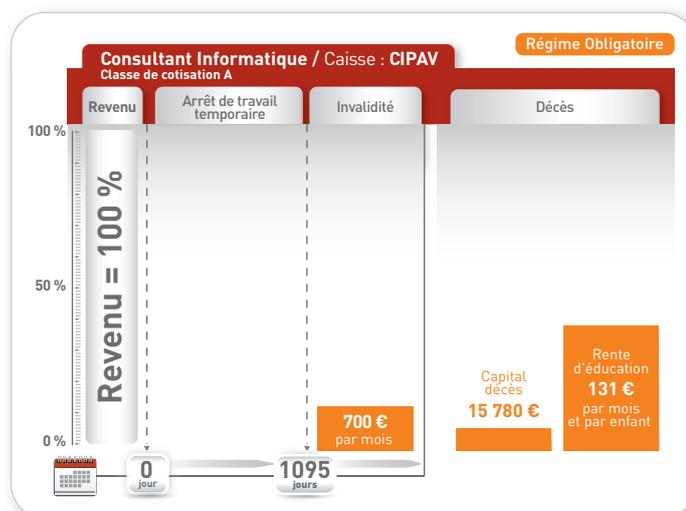
**ATOLL
PRÉVOYANCE
2015**

Choisir Atoll Prévoyance :
un acte responsable vis-à-vis de ses proches,
de soi et de son activité professionnelle

Document non contractuel à usage strictement interne à Generali et ses réseaux de distribution et non au client.
Support d'aide à la réalisation d'un devis ne constituant pas un document de formalisation du devoir de conseil de l'intermédiaire. NE PAS DIFFUSER.

Les prestations versées par les différents régimes obligatoires

EXEMPLE :
un homme marié avec 2 enfants à charge.
Son revenu brut est de 100 000 € annuel,
soit 278 €/jour



La rente de conjoint n'est pas prise en compte
Données : Janvier 2014

Avec votre contrat Atoll Prévoyance bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Avec la loi Madelin, les cotisations sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite prévue à l'article 154 bis du Code Général des Impôts (3,75 % du bénéfice imposable majoré de 7 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale, sans que le total puisse excéder 3 % de 8 fois le PASS)*. Pour déduire l'ensemble des cotisations, le capital garanti en cas de décès doit être versé sous forme de rente**.

EXEMPLE :
un homme marié avec 2 enfants à charge
avec un revenu brut de 100 000 €

	Contrat sans déduction loi Madelin	Avec Atoll Prévoyance déductible loi Madelin
Revenu professionnel	100 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle prévoyance (1)	4 700 €	4 700 €
Assiette du revenu professionnel soumis à l'impôt	100 000 €	95 300 €
Économie d'impôt liée à la cotisation prévoyance (2)***	0 €	1 900 €
Coût réel de la cotisation prévoyance (1-2)	4 700 €	2 800 €

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale

** En cas d'option pour un versement en capital, la part de cotisation afférente à cette garantie n'est pas déductible

*** TMI : 41 % - Hypothèse - Revenu conjoint : 50 000 €

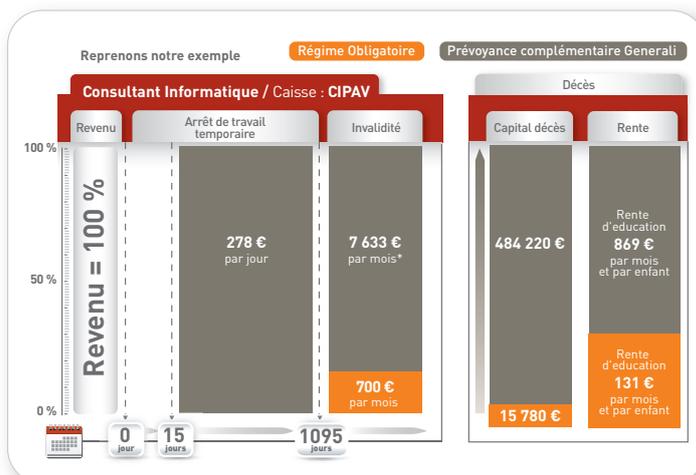
Atoll Prévoyance, la prévoyance complémentaire de Generali

Les prestations d'Atoll Prévoyance sont forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. L'assuré perçoit la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction du revenu.

Les garanties s'adaptent au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.



Generali propose de maintenir le revenu et de compléter le décès comme pour un cadre : 300 % de la rémunération annuelle + 100 % par enfant à charge.

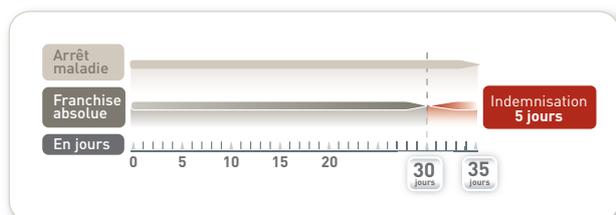
Atoll Prévoyance, des plus qui font la différence

■ 10 choix de franchises dont 4 franchises relatives

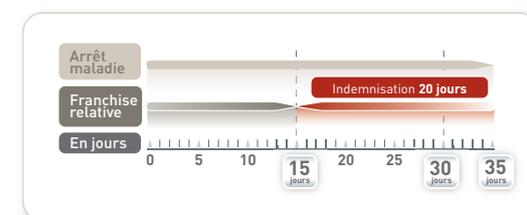
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutif. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte et l'adhérent reste bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

La franchise absolue est de 30 jours
Calcul de l'indemnisation



La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation.



■ Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

■ Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire

■ Un taux de rente invalidité fonctionnelle avantageux
Le taux d'invalidité fonctionnelle est déterminé en se référant au barème spécifique Generali.

■ Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée.

Rappel : le taux d'invalidité est égal à la moyenne du taux d'incapacité fonctionnelle (barème A) et du taux d'incapacité professionnelle déterminé par expertise.

■ Une rente éducation qui finance les études longues

Dans ce cas, elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

■ Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

■ Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières ou les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

■ Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum, en cas de continuation de l'incapacité/invalidité partielle.

■ Une exonération des cotisations

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de l'activité, Atoll Prévoyance prend en charge les cotisations à la place de l'assuré.

RECUEIL D'INFORMATION Atoll Prévoyance

M Mme

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Profession :

Rémunération annuelle :€

Revenu :€

Professions experts conseils

Caisse du régime obligatoire :

CNBF CRN CAVEC CIPAV

Sport pratiqué :

Rappel : âges de souscription des garanties : de 16 à 65 ans (55 ans pour le capital de reconversion)

Atoll Prévoyance encourage les créateurs avec une réduction des cotisations : -50 % la première année et -25 % la deuxième année.

Capital décès invalidité permanente et totale

	Âge limite de versement des prestations	Montants proposés min /max	Montants choisis « y compris RO »
Capital décès toutes causes	75 ans	10 000 € / 1 200 000 € €
Capital décès accidentel supplémentaire	65 ans	10 000 € / 2 000 000 € €
Rente de conjoint Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....	75 ans	100 € / 5 000 € par mois €
Rente éducation Enfant 1 : Date de naissance :/...../..... Enfant 2 : Date de naissance :/...../..... Enfant 3 : Date de naissance :/...../.....	65 ans	100 € / 1 000 € par mois €
		100 € / 1 000 € par mois €
		100 € / 1 000 € par mois €

Les garanties de revenus de Generali

Incapacité temporaire de travail et invalidité :

Indemnités journalières linéaires (de 10 à 500 €/jour) → Montants choisis y compris le RO/jour €

Choix des franchises (prise en charge jusqu'à 70 ans maxi) :

Franchises (en jour)	cochez >						
Hospitalisation	<input type="checkbox"/>						
Accident	3	3	3	3	180	365	
Maladie	0	0	15	30	180	365	

Franchise relative :	7	7	15	30	-	-
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si option cochée ci-dessus)						

Rente invalidité (prise en charge jusqu'à 65 ans maxi)

Montant de la rente d'invalidité : de 300 € à 15 000 €/mois → Montant choisi : €

Autres garanties proposées :

Capital invalidité

Garantie	Âge limite de souscription	Âge maxi de prise en charge	Montants proposés	Montants choisis
Capital invalidité supérieure à 66 %	60 ans	65 ans	10 000 € / 1 200 000 € €
Capital invalidité accidentelle supplémentaire	60 ans	65 ans	10 000 € / 1 200 000 € €

Option 7 à 66 % : OUI NON

Y compris accident : OUI NON

Frais professionnels : de 10 € à 300 €/jour →

Montant choisi : €/jour (prise en charge jusqu'à 70 ans maxi)

Durée de l'indemnisation : 1 an 3 ans

Franchises (en jour)	cochez >						
Hospitalisation	<input type="checkbox"/>						
Accident	3	3	3	3	180	365	
Maladie	0	0	15	30	180	365	
	15	30	30	90	-	-	



GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris

Siège social

11 bd Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au groupe Generali, immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026